Royal Canadian Mounted Police | Gendarmerie royale du Canada

Canadian Association of Chiefs of Police | Association canadienne des Chefs de police

Health and Enforcement in Partnership

Santé et services de police en partenariat

Springboard's Cannabis Diversion Program

Toronto, Ontario

A pre-trial alternative justice measure for non violent first time adult and youth offenders charged with possession of cannabis

Selina Olson, *B.Soc.Sc. (Crim.) (Gen)*,
Researcher (CareerEdge Program)
Drug Awareness Service,
Drug Enforcement Branch

Springboard Cannabis Diversion Program
information and guidance
provided by
Wanda McPherson, Springboard Diversion
Coordinator, Old City Hall, Toronto

For further information,
please contact the
RCMP Drug Awareness Service
(613) 993-2082 or e-mail: narc(a)fox.nstn.ca

August 1999

TABLE OF CONTENTS	PAGE #
Springboard's Cannabis Diversion participants essays on drug use	1-2
Cannabis Diversion Program	3
Diversion arrangement	3
Program benefits	3-4
Police role	4
Client assessment	5
Crown's role	4-5
Crown's eligibility criteria	5
Diversion Coordinator's role	5
Conclusion	5
Bibliography	6

I deeply regret the mistake I have made. I want to discuss my situation concerning my involvement with this drug for my diversion. It was a Sunday night in August 1994. I was involved in a bad car accident. I was injured very badly. Some maniac struck me from the rear side and totalled my car leaving me in a lot of pain. I was taken to the hospital where they examined my neck. The next day, I went to see my doctor. By this time, not only my neck was in a lot of pain, but also, my back and my right knee, including my left shoulder. My doctor prescribed medication for my pain. He also put me into rehabilitation for my pain. I was unable to return to work for so long that they terminated me saying I was off more than 1 year so they had the right . I went to many rehabs, but it wasn't helping me. I was still in pain and my obesity wasn't helping. I gained more weight and it was hard for me to get around. I was always depressed and suffering from my pains. I was on medication for more than two years. My claim lasted two and half years. I was on disability pay, but once I settled my claim, they cut me off leaving me in a very depressed and painful situation. I could not afford medication anymore.

This is where my friends came into the picture offering me marihuana, telling me it would relax me. I was very reluctant to try it. At the time, my situation was not progressing. I started hanging around with my friends a lot more, smoking with them. In the beginning, the drug made me break out in laughter and I felt like it was relaxing me. After a while, it wasn't helping me anymore. I had very low willpower and my friends influence was increasing. I felt it couldn't be that bad, since I heard of so many people doing the drug. Little did I know that it was making me gain more weight and making me feel tired. Every time I was high, my pain would lessen, but when I came down, it would worsen. To top off everything, I was arrested with possession under.

Since that day, I have quit doing this drug and I regret ever starting it. Right now I am on a medical welfare. I am looking to join a gym and try to get my life back on track even though it is very hard since I weigh 400 pounds. As for my friends, I cut off contact with the ones that influenced me. Now I only have a few friends and they are very straight and very positive towards me. They work for a living and try to motivate me to help me with my life. I am very sorry for wasting the courts time for my very important mistake I have done. I ask for forgiveness and this will never happen again.

I deeply regret the mistake I have made. I want to discuss my situation concerning my involvement with this drug for my diversion. It was a Sunday night in August 1994. I was involved in a bad car accident. I was injured very badly. Some maniac struck me from the rear side and totalled my car leaving me in a lot of pain. I was taken to the hospital where they examined my neck. The next day, I went to see my doctor. By this time, not only my neck was in a lot of pain, but also, my back and my right knee, including my left shoulder. My doctor prescribed medication for my pain. He also put me into rehabilitation for my pain. I was unable to return to work for so long that they terminated me saying I was off more than 1 year so they had the right . I went to many rehabs, but it wasn't helping me. I was still in pain and my obesity wasn't helping. I gained more weight and it was hard for me to get around. I was always depressed and suffering from my pains. I was on medication for more than two years. My claim lasted two and half years. I was on disability pay, but once I settled my claim, they cut me off leaving me in a very depressed and painful situation. I could not afford medication anymore.

This is where my friends came into the picture offering me maribuana, telling me it would relax me. I was very reluctant to try it. At the time, my situation was not progressing. I started hanging around with my friends a lot more, smoking with them. In the beginning, the drug made me break out in laughter and I felt like it was relaxing me. After a while, it wasn't helping me anymore. I had very low willpower and my friends influence was increasing. I felt it couldn't be that bad, since I heard of so many people doing the drug. Little did I know that it was making me gain more weight and making me feel tired. Every time I was high, my pain would lessen, but when I came down, it would worsen. To top off everything, I was arrested with possession under.

Since that day, I have quit doing this drug and I regret ever starting it. Right now I am on a medical welfare. I am looking to join a gym and try to get my life back on track even though it is very hard since I weigh 400 pounds. As for my friends, I cut off contact with the ones that influenced me. Now I only have a few friends and they are very straight and very positive towards me. They work for a living and try to motivate me to help me with my life. I am very sorry for wasting the courts time for my very important mistake I have done. I ask for forgiveness and this will never happen again.

Marihuana-Friend of Foe

What is marihuana?
Marihuana and hashish are related substances derived from the plant cannabis sativa, a weed that grows freely in many parts of the world. Marihuana comes from the dried flowering tops, leaves, steams, and seeds of the cannabis plants, while hashish is a more potent form prepared from the resins of the plant and includes concentrated hash oil.

General use of marihuana:
Users of marihuana usually wrap the product in cigarette papers and smoke the, but hey can also smoke it in pipes, and other may drink it in the form of tea. Some users will make hashish into candy or sniff it in powder form, and some mix it with honey.

The effect of marihuana begins within few minutes if smoked. If eaten, the effect begins within a half hour to two hours. Once the person uses even doses, he may experience of felling of great perceptiveness and pleasure known as "High". However, he may also suffer erratic behaviour, distortion of time and space, and a feeling of hilarity.

Conclusion:
The effects of marihuana use includes personality changes, diminish drive, lessened ambition, decreased motivation, apathy, shortened attention span, distractibility, poor judgement, impaired communication skills, a loss of the sense of reality and personhood, diminished capacity to carry out complex plans or prepare realistically for the future, a peculiar fragmentation in the flow of thought, habit deterioration, and progressive loss of insight. The addict forms a psychological dependence.

In conclusion, I agree with Dr Franz Winkler as he once stated "We must remember that law and government can never replace the responsibility that each of us ultimately bears for our own lives".

Springboard diversion participants essays on drug use were edited (shortened) from the original version.

Marihuana-Friend of Foe

What is marihuana?
Marihuana and hashish are related substances derived from the plant cannabis sativa, a weed that grows freely in many parts of the world. Marihuana comes from the dried flowering tops, leaves, steams, and seeds of the cannabis plants, while hashish is a more potent form prepared from the resins of the plant and includes concentrated hash oil.

General use of marihuana:
Users of marihuana usually wrap the product in cigarette papers and smoke the, but hey can also smoke it in pipes, and other may drink it in the form of tea. Some users will make hashish into candy or sniff it in powder form, and some mix it with honey.

The effect of marihuana begins within few minutes if smoked. If eaten, the effect begins within a half hour to two hours. Once the person uses even doses, he may experience of felling of great perceptiveness and pleasure known as "High". However, he may also suffer erratic behaviour, distortion of time and space, and a feeling of hilarity.

Conclusion:
The effects of marihuana use includes personality changes, diminish drive, lessened ambition, decreased motivation, apathy, shortened attention span, distractibility, poor judgement, impaired communication skills, a loss of the sense of reality and personhood, diminished capacity to carry out complex plans or prepare realistically for the future, a peculiar fragmentation in the flow of thought, habit deterioration, and progressive loss of insight. The addict forms a psychological dependence.

In conclusion, I agree with Dr Franz Winkler as he once stated "We must remember that law and government can never replace the responsibility that each of us ultimately bears for our own lives".

Springboard diversion participants essays on drug use were edited (shortened) from the original version.

Springboard is a registered charitable social service agency involved in developing cost-effective, restorative justice alternatives to incarceration which would in turn promote crime prevention and law abiding behaviour among offenders. Springboard received federal Department of Justice Canada funding on March 1, 1998 in the amount of $10,000 for the initial development of the Cannabis Diversion Program. The program was formed in partnership with the Department of Justice, community, and private organizations and was launched on May 4th 1998 at Old City Hall Court in Toronto. A separate Provincial Diversion Program exists for non violent first time offenders charged with less serious offenses such as theft under, possession under, shoplifting, etc.

The program provides an alternative to court proceedings for non violent adult offenders charged with simple possession of cannabis, hashish, hash oil, or khat. Clients must not have a prior criminal record or have participated in a diversion program in the past. The majority of individuals involved in the program range in age from 18-24 years old. This age group is targeted to permit Springboard workers to intervene at an earlier stage of an arrestee's life for the prevention of future criminal involvement. "Diversion projects like this one," says Springboard's Executive Director Margaret Stanowski, "can have a powerful impact in reaching people early and preventing crime. Many of the youth we see today have a host of problems, from unemployment to illiteracy, to homelessness. By encouraging them to deal with these issues we help them become contributing members of our community" (Newsletter 1). Diversion participants are held accountable for their actions, realize the consequences of their actions, and provide restitution for their acts through community service or other diversion arrangements.

Offenders with federal charges are referred to community service. For offenders with provincial charges, or with physical or mental challenges, the Diversion Coordinator has a little more flexibility suggesting alternative diversion related activities rather than community service. Diversion activities include drug education/counselling programs, attendance at day programs, donations to charity, or completion of essays on drug use. All diversion arrangements are for a two month period. Normally community service is the most common diversion condition for federal charges, and clients are required to perform 25-50 hours of community service. Upon completion of the diversion arrangement, federal charges are stayed whereas provincial charges are withdrawn. Successful participants end up with no criminal record.

Springboard's Court Diversion Clients	
Clients served:	442
May 4, 1998-April 30 1999	Male: 391 Female: 51
Adults	429 (majority between ages of 18-24 yrs)
Youth	13

(Springboard report sent to Justice Canada 2)

The benefits of Court Diversion include cost effectiveness for both the court system and community, promotion of community partnerships, harm reduction for both the client and the community, accountability/restitution of the offender's actions through volunteer projects aimed at improving the client's and community's quality of life, and diversion out of the regular court system.

The table below displays the cost effectiveness of court diversion programs. The Cannabis Diversion Program is

incorporated into these statistics.

Springboard's Court Diversion Program	
Cost of Springboard's Diversion Programs (955 cases)	$44,000.00
Cost of court process for 955 cases if not diverted	$410,272.00
Annual savings represented by Springboard's programs	$366,272.00 (90%)
96% successfully complete their diversion arrangements	

Court process costs per case: $430
Diversion process costs per case: $46
Court process costs are 9 times higher than diversion

Springboard's Community Service Contribution through Diversion participants	
Community Service Hours performed by diversion participants as a condition of diversion by 425 clients	12,741 hours
Other diversion requirements involved donations, participation in drug educational programming, and completion of essay on drug usage by 17 clients	$56,000.00 paid to victims or donated to charity" (Springboard report 6)
Estimate of community service amounts	$87,275.85

(Springboard report sent to Justice Canada 2)

Courts and police can reduce costs and focus on more serious violent crimes. The police officer involved only has to prepare a brief for the Crown and is not required to appear in court.

"The police officer charges an individual with Possession of Marijuana Under, Possession of Hashish Under or Possession of Cannabis Under. The accused is then released with a Promise to Appear Notice (Form 9) that provides direction as to when and where they must attend court. The police officer does not have to attend court and only supplies a brief to the Crown to enable the Crown to make a decision on the Diversion option for the offender.

The brief includes the following information:
1. A record of arrest which details information about the accused, the date of the offence, the officer in charge etc.
2. Synopsis of the offence, providing the circumstances of the offence.
3. Copy of criminal record if applicable.
4. Witness list" (Coda letter 1).

The brief is then sent to the court on the scheduled promise to appear court date for the accused. The Crown then uses the brief to present the diversion proposal. If the diversion is successful, then the police have been positively involved with the person who was charged with a crime. The Crown initially screens federal case applicants for diversion. The Defence lawyer can approach the Crown for a client's screening for diversion and can provide legal advice to their client on the implications of diversion.

Crown eligibility criteria	Crown ineligibility criteria
-first time adult offender	An offender is ineligible: "...if the accused was operating a motor vehicle at the time of the arrest, a criminal record, or the possession of a substance in or near a school, on or near school grounds or in or near any other public place usually frequented by persons under the age of eighteen years. (Controlled Drugs and Substance Act, S10(2) (CODA letter 3).
-cannabis, hashish, hash oil, khat possession charge	
-non violent	
-offence committed not around or on school property	
-offence committed not around or in motor vehicle	

If considered to be eligible, the offender is scheduled to meet up with a Diversion Coordinator before the first Court appearance. The Coordinator assesses wether the offender is eligible for diversion and offers assistance to the offender through referrals to existing Springboard services or to outside services. "The diversion program will require the accused person to accept responsibility for their criminal charges and examine implications surrounding their illegal use of drugs. The process will also provide opportunities for their involvement in services or programs for potential addiction problems or other issues underlying their criminal charges, such as illiteracy and unemployment" (Draft 1).

A court return date is scheduled at the end of the two month arrangement, the case is adjourned, and monitored for two months while the offender completes the arrangement. Although it is a punitive sanction, the goal is for the placement to be a positive and meaningful experience for the offender. Placements include serving meals to the homeless, helping youth in community centres to read and learn computer skills, working with tenants and staff in low income areas to improve living conditions, etc. Through community service, offenders gain valuable work experience, and skills, and make contacts in the community.

Changes in federal sentencing have promoted the use of pretrial diversion of minor first time drug offenders. An example of such diversion is the Cannabis Diversion Program run by Springboard. Participants are involved in projects that not only improve the quality of life for themselves but for that of the community. Participants may participate in additional self-help/problem-solving programs for other underlying factors contributing to their criminality such as addiction treatment, illiteracy, or unemployment programs, and thus educating and potentially benefiting offenders in meaningful ways.

For further information, please contact RCMP Drug Awareness

Works cited

Springboard. An Application to the Ontario Trillium Foundation. Toronto: 1999.
Springboard. Operation Springboard: Report to the Community. Toronto: 1997-98.
Springboard. Report to the Department of Justice Canada on Springboard's Cannabis Diversion Program. Toronto: 1999.
Council On Drug Abuse. December 1998 Council On Drug Abuse Newsletter. Toronto: 1998.

Royal Canadian Mounted Police | Gendarmerie royale du Canada

Canadian Association of Chiefs of Police | Association canadienne des Chefs de police

Health and Enforcement in Partnership

Santé et services de police en partenariat

Projet de déjudiciarisation du cannabis de Springboard

Toronto (Ontario)

Une initiative de justice réparatrice préalable au procès pour les jeunes contrevenants et les délinquants adultes primaires non violents qui sont accusés de possession de cannabis

Selina Olson, *B.Sc.soc. (crim.) (gén.)*
Recherchiste (Programme Avantage Carrière)
Section de la sensibilisation aux drogues, Sous-direction de la police des drogues

Projet de déjudiciarisation du cannabis de Springboard
Renseignements et orientation
fournis par
Wanda McPherson, coordonnatrice de la déjudiciarisation de Springboard, Old City Hall (Toronto)

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Section de la sensibilisation aux drogues
(613) 993-2082 ou par courriel : narc (a) fox.nstn.ca

août 1999

TABLE DES MATIÈRES	PAGE #
Dissertations sur la consommation de drogues rédigées par les participants au Projet de déjudiciarisation du cannabis de Springboard	
Projet de déjudiciarisation du cannabis	
Avantages du Projet	
Rôle de la police	
Rôle de la Couronne	
Critères d'admissibilité de la Couronne	
Rôle du coordonnateur de la déjudiciarisation	
Évaluation du client	
Entente de déjudiciarisation	
Conclusion	
Bibliographie	

Je regrette sincèrement l'erreur que j'ai commise. Je veux parler de ma situation relativement à ma consommation de cette drogue dans le cadre de mon programme de déjudiciarisation. Un dimanche soir en août 1994, j'ai eu un grave accident d'automobile et j'ai été grièvement blessé. Un maniaque a embouti l'arrière de ma voiture qui fut une perte totale. Je souffrais beaucoup lorsqu'on m'a transporté à l'hôpital où l'on m'a examiné le cou. Je suis allé voir mon médecin le lendemain. À ce moment-là, j'éprouvais non seulement une douleur au cou, mais aussi au dos, au genou droit et à l'épaule gauche.

Mon médecin m'a donc prescrit des analgésiques et m'a également inscrit à un programme de réadaptation. J'ai été absente du bureau si longtemps que mon employeur a mis fin à mon emploi en m'informant qu'il avait le droit de le faire puisque la durée de mon congé avait dépassé un an. J'ai fréquenté de nombreux centres de réadaptation, mais les exercices ne me faisaient pas de bien. J'éprouvais encore de la douleur et mon problème d'obésité n'arrangeait pas les choses. Je gagnais du poids et je pouvais difficilement me déplacer. J'étais toujours déprimé et souffrant. J'ai pris des médicaments pendant plus de deux ans. On a mis deux ans et demi à traiter ma demande d'indemnisation. Je recevais des prestations d'invalidité, mais après le règlement de ma demande, on a mis fin au versement des prestations. J'étais déprimé et je souffrais beaucoup. Je n'avais plus les moyens de payer les médicaments.

C'est alors que mes amis m'ont offert de la marihuana en me disant que cela me détendrait. J'hésitais beaucoup à en faire l'essai. Ma situation ne s'améliorait pas. Je fréquentais de plus en plus mes amis et je fumais avec eux. Au début, la drogue me portait à rire aux éclats et j'avais l'impression qu'elle me détendait. Après quelque temps, elle ne me faisait plus de bien. J'avais très peu de volonté et mes amis m'influençaient de plus en plus. Je croyais que la marihuana ne pouvait avait des effets très néfastes puisque j'avais entendu dire que beaucoup de gens en consommaient. J'ignorais que cette drogue me faisait engraisser davantage et qu'elle engendrait de la fatigue. Quand j'étais « high », ma douleur était atténuée, mais elle devenait plus aiguë une fois l'effet de la drogue passé. Pour comble, j'ai été arrêté pour possession de drogue.

Depuis ce jour, j'ai cessé de consommer de la marihuana et je regrette d'en avoir jamais consommé. Je bénéficie actuellement de l'aide sociale pour des raisons médicales. J'envisage de m'inscrire à un programme de conditionnement physique et de me prendre en main même si cela est très difficile puisque je pèse 400 livres. J'ai rompu les relations avec mes amis qui m'ont influencé. Je n'ai que quelques amis qui ne consomment pas de drogue et qui ont gardé une bonne attitude à mon égard. Ils ont un emploi et ils essaient de me motiver à mettre de l'ordre dans ma vie. Je m'excuse sincèrement d'avoir occupé le temps des tribunaux à cause de la grave erreur que j'ai commise et j'en demande pardon. Cela ne se reproduira jamais.

Je regrette sincèrement l'erreur que j'ai commise. Je veux parler de ma situation relativement à ma consommation de cette drogue dans le cadre de mon programme de déjudiciarisation. Un dimanche soir en août 1994, j'ai eu un grave accident d'automobile et j'ai été grièvement blessé. Un maniaque a embouti l'arrière de ma voiture qui fut une perte totale. Je souffrais beaucoup lorsqu'on m'a transporté à l'hôpital où l'on m'a examiné le cou. Je suis allé voir mon médecin le lendemain. À ce moment-là, j'éprouvais non seulement une douleur au cou, mais aussi au dos, au genou droit et à l'épaule gauche.

Mon médecin m'a donc prescrit des analgésiques et m'a également inscrit à un programme de réadaptation. J'ai été absente du bureau si longtemps que mon employeur a mis fin à mon emploi en m'informant qu'il avait le droit de le faire puisque la durée de mon congé avait dépassé un an. J'ai fréquenté de nombreux centres de réadaptation, mais les exercices ne me faisaient pas de bien. J'éprouvais encore de la douleur et mon problème d'obésité n'arrangeait pas les choses. Je gagnais du poids et je pouvais difficilement me déplacer. J'étais toujours déprimé et souffrant. J'ai pris des médicaments pendant plus de deux ans. On a mis deux ans et demi à traiter ma demande d'indemnisation. Je recevais des prestations d'invalidité, mais après le règlement de ma demande, on a mis fin au versement des prestations. J'étais déprimé et je souffrais beaucoup. Je n'avais plus les moyens de payer les médicaments.

C'est alors que mes amis m'ont offert de la marihuana en me disant que cela me détendrait. J'hésitais beaucoup à en faire l'essai. Ma situation ne s'améliorait pas. Je fréquentais de plus en plus mes amis et je fumais avec eux. Au début, la drogue me portait à rire aux éclats et j'avais l'impression qu'elle me détendait. Après quelque temps, elle ne me faisait plus de bien. J'avais très peu de volonté et mes amis m'influençaient de plus en plus. Je croyais que la marihuana ne pouvait avait des effets très néfastes puisque j'avais entendu dire que beaucoup de gens en consommaient. J'ignorais que cette drogue me faisait engraisser davantage et qu'elle engendrait de la fatigue. Quand j'étais « high », ma douleur était atténuée, mais elle devenait plus aiguë une fois l'effet de la drogue passé. Pour comble, j'ai été arrêté pour possession de drogue.

Depuis ce jour, j'ai cessé de consommer de la marihuana et je regrette d'en avoir jamais consommé. Je bénéficie actuellement de l'aide sociale pour des raisons médicales. J'envisage de m'inscrire à un programme de conditionnement physique et de me prendre en main même si cela est très difficile puisque je pèse 400 livres. J'ai rompu les relations avec mes amis qui m'ont influencé. Je n'ai que quelques amis qui ne consomment pas de drogue et qui ont gardé une bonne attitude à mon égard. Ils ont un emploi et ils essaient de me motiver à mettre de l'ordre dans ma vie. Je m'excuse sincèrement d'avoir accaparé le temps des tribunaux à cause de la grave erreur que j'ai commise et j'en demande pardon. Cela ne se reproduira jamais.

La marihuana, amie ou ennemie

Qu'est-ce que la marihuana?
La marihuana et le haschich sont des dérivés du cannabis sativa, une plante qui pousse librement dans diverses parties du monde. La marihuana est produite à partir des sommités fleuries, des feuilles, des tiges et des graines séchées de cannabis alors que le haschich est une substance plus puissante qui est dérivée de la résine de la plante et qui contient de l'huile de haschich concentrée.

Utilisation générale de la marihuana :
Les utilisateurs de marihuana enveloppent habituellement cette drogue dans des papiers à cigarettes et la fument, mais ils peuvent également la fumer dans des pipes ou la boire sous forme de thé. Certains consommateurs transforment le haschich en bonbons ou en poudre qu'ils inhalent et d'autres le mélangent avec du miel.

Le consommateur de marihuana ressent l'effet de cette drogue quelques minutes après avoir commencé à la fumer. S'il la mange, l'effet se fait sentir en l'espace d'une demi-heure ou de deux heures. Lorsqu'une personne en consomme des doses suffisantes, elle peut être très perspicace et se sentir euphorique. C'est ce qu'on appelle un « high ». Cependant, elle peut adopter un comportement excentrique, avoir une notion du temps et de l'espace très floue. De plus, la consommation de marihuana peut déclencher l'hilarité.

Conclusion :
Les effets de la marihuana comprennent des changements de personnalité, une perte d'énergie, d'ambition et de motivation, un sentiment d'apathie, une réduction de la durée d'attention, la distractibilité, un manque de discernement, une réduction des aptitudes à la communication et de la capacité d'exécuter des plans complexes ou de se préparer de façon réaliste pour l'avenir, une perte de contact avec la réalité et de l'identité individuelle, une perturbation étrange du courant de la pensée, la détérioration des habitudes et une perte graduelle de lucidité. La consommation de marihuana crée une dépendance psychologique.

En conclusion, je suis d'accord avec M. Franz Winkler, Ph.D., qui affirme que nous devons nous rappeler que la loi et le gouvernement ne pourront jamais remplacer notre responsabilité pour notre propre vie.

Les dissertations sur la consommation de drogues rédigées par les participants au Projet de déjudiciarisation de Springboard ont été abrégées.

La marihuana, amie ou ennemie

Qu'est-ce que la marihuana?
La marihuana et le haschich sont des dérivés du cannabis sativa, une plante qui pousse librement dans diverses parties du monde. La marihuana est produite à partir des sommités fleuries, des feuilles, des tiges et des graines séchées de cannabis alors que le haschich est une substance plus puissante qui est dérivée de la résine de la plante et qui contient de l'huile de haschich concentrée.

Utilisation générale de la marihuana :
Les utilisateurs de marihuana enveloppent habituellement cette drogue dans des papiers à cigarettes et la fument, mais ils peuvent également la fumer dans des pipes ou la boire sous forme de thé. Certains consommateurs transforment le haschich en bonbons ou en poudre qu'ils inhalent et d'autres le mélangent avec du miel.

Le consommateur de marihuana ressent l'effet de cette drogue quelques minutes après avoir commencé à la fumer. S'il la mange, l'effet se fait sentir en l'espace d'une demi-heure ou de deux heures. Lorsqu'une personne en consomme des doses suffisantes, elle peut être très perspicace et se sentir euphorique. C'est ce qu'on appelle un « high ». Cependant, elle peut adopter un comportement excentrique, avoir une notion du temps et de l'espace très floue. De plus, la consommation de marihuana peut déclencher l'hilarité.

Conclusion :
Les effets de la marihuana comprennent des changements de personnalité, une perte d'énergie, d'ambition et de motivation, un sentiment d'apathie, une réduction de la durée d'attention, la distractibilité, un manque de discernement, une réduction des aptitudes à la communication et de la capacité d'exécuter des plans complexes ou de se préparer de façon réaliste pour l'avenir, une perte de contact avec la réalité et de l'identité individuelle, une perturbation dérange du courant de la pensée, la détérioration des habitudes et une perte graduelle de lucidité. La consommation de marihuana crée une dépendance psychologique.

En conclusion, je suis d'accord avec M. Franz Winkler, Ph.D., qui affirme que nous devons nous rappeler que la loi et le gouvernement ne pourront jamais remplacer notre responsabilité pour notre propre vie.

Les dissertations sur la consommation de drogues rédigées par les participants au Projet de déjudiciarisation de Springboard ont été abrégées.

Springboard est un organisme de services sociaux enregistré qui participe à l'élaboration d'initiatives de justice réparatrice rentables constituant des solutions de rechange à l'incarcération, lesquelles favorisent la prévention du crime et l'adoption d'un comportement respectueux des lois par les contrevenants. Le 1er mars 1998, l 'organisme Springboard a obtenu un financement de 10 000 $ du ministère de la Justice en vue de l'élaboration initiale du Projet de déjudiciarisation du cannabis. Ce dernier a été mis sur pied en collaboration avec le ministère de la Justice, la collectivité et des organismes privés et a été lancé le 4 mai 1998, au Old City Hall de Toronto. L'organisme Springboard exécute un autre projet de déjudiciarisation du cannabis depuis la cour de Scarborough. Un programme provincial distinct de déjudiciarisation existe pour les délinquants primaires non violents qui sont accusés d'infractions moins graves telles que le vol, la possession et le vol à l'étalage.

Le Projet prévoit une solution de rechange aux actions en justice pour les délinquants adultes non violents qui sont accusés de simple possession de cannabis, de haschich, d'huile de haschich ou de khat. Les clients ne doivent pas avoir de casier judiciaire ni avoir suivi un programme de déjudiciarisation dans le passé. La majorité des participants au Projet ont de 18 à 24 ans. Ce groupe d'âge est ciblé afin de permettre aux travailleurs de l'organisme Springboard d'intervenir tôt dans la vie de la personne arrêtée et de prévenir ainsi toute implication future dans des activités criminelles. Selon la directrice administrative de l'organisme Springboard, Mme Margaret Stanowski, les projets de déjudiciarisation tels que celui-ci peuvent accroître grandement la capacité de toucher les gens tôt et de prévenir le crime. Bon nombre de jeunes que nous voyons de nos jours ont plusieurs problèmes qui vont du chômage à l'analphabétisme et à la clochardise. Nous les aidons à devenir des membres actifs de la collectivité en les encourageant à résoudre ces problèmes (bulletin n° 1). Les participants au Projet de déjudiciarisation sont tenus responsables de leurs actes et ils en reconnaissent les conséquences et assurent un dédommagement par des services communautaires ou en vertu d'autres ententes de déjudiciarisation.

Les contrevenants accusés d'infractions à des lois fédérales sont souvent contraints à fournir des services communautaires. Dans le cas des contrevenants accusés d'infractions à des lois provinciales et des handicapés physiques et mentaux, le coordonnateur de la déjudiciarisation fait preuve d'un peu plus de souplesse et propose des activités de déjudiciarisation de rechange aux services communautaires. Ces activités comprennent l'éducation antidrogue, les programmes d'orientation, la participation à des programmes de jour, les dons à des oeuvres de bienfaisance et la rédaction de dissertations sur la consommation de drogues. La durée de toutes les ententes de déjudiciarisation est de deux mois. Les services communautaires sont habituellement la mesure de déjudiciarisation la plus courante pour les infractions à des lois fédérales et les clients doivent faire de 25 à 50 heures de travaux communautaires. Lorsque l'entente de déjudiciarisation prend fin, les accusations relatives à une infraction à une loi fédérale sont suspendues alors que les accusations concernant une infraction à une loi provinciale sont retirées. Les participants qui respectent l'entente n'auront pas de casier judiciaire.

Clients ayant participé au Projet de déjudiciarisation (non-recours au tribunal) de Springboard	
Clients :	442
Du 4 mai 1998 au 30 avril 1999	Hommes : 391 femmes : 51
Adultes	429 (l'âge de la majorité des clients varie de 18 à 24 ans)
Jeunes	13

(Rapport n° 2 présenté au ministère de la Justice)

Parmi les avantages qu'offre la déjudiciarisation (non-recours aux tribunaux), mentionnons le rapport coût-efficacité pour le système judiciaire et la collectivité, la promotion des partenariats avec la collectivité, la réduction des préjudices pour le client et la collectivité, la responsabilisation du contrevenant et le dédommagement pour les actes commis par celui-ci au moyen de travail bénévole visant à améliorer la qualité de vie du client et de la collectivité et le règlement hors cour de l'affaire. Le tableau ci-dessous démontre le rapport coût-efficacité des projets de déjudiciarisation. Ces statistiques comprennent le Projet de déjudiciarisation du cannabis.

Projet de déjudiciarisation de Springboard	
Coût des projets de déjudiciarisation de Springboard (955 cas)	44 000 $
Coût d'une instance judiciaire pour 955 cas s'il n'y a pas déjudiciarisation	410 272 $
Économies annuelles réalisées grâce aux projets de Springboard	366 272 $ (90 %)
96 % des participants respectent leur entente de déjudiciarisation	

(Rapport n° 2 présenté au ministère de la Justice)

Coût d'une action en justice : 430 $
Coût d'une mesure de déjudiciarisation : 46 $
Le coût de l'action en justice est 9 fois plus élevé que celui de la déjudiciarisation.

Contribution de l'organisme Springboard aux services communautaires par l'intermédiaire des participants au Projet de déjudiciarisation	
Heures de travail communautaire faites par 425 participants au Projet de déjudiciarisation en tant que condition de déjudiciarisation	12 741 heures
Des dons, participation à un programme d'éducation antidrogue et rédaction d'une dissertation sur la consommation de drogues - 17 participants	56 000 $ ont été versés aux victimes ou à des oeuvres de bienfaisance (rapport n° 6 de l'organisme Springboard)
Estimation de la valeur des services communautaires	87 275,85 $

Les tribunaux et la police peuvent réduire les coûts et concentrer leur attention sur les crimes de violence plus graves. Le policier concerné n'a qu'à préparer un mémoire à la Couronne et n'est pas tenu de comparaître devant le tribunal.

[Traduction] Le policier accuse une personne de possession de marihuana, de haschich ou de cannabis. L'accusé est ensuite libéré en vertu d'une promesse de comparaître (formulaire 9) qui précise la date et l'endroit où il doit comparaître. Le policier n'est pas tenu de se présenter en cour et il n'a qu'à fournir un mémoire à la Couronne afin que celle-ci puisse prendre une décision sur l'option de déjudiciarisation imposée au contrevenant.

Le mémoire contient les renseignements suivants :
1. Un rapport d'arrestation qui contient des renseignements concernant l'accusé, la date à laquelle l'infraction a été commise, l'officier responsable, etc.
2. Un résumé de l'infraction qui décrit les circonstances entourant celle-ci.
3. Une copie du casier judiciaire, s'il y a lieu.
4. La liste des témoins (lettre #1 du CUAD).

Le mémoire est ensuite transmis au tribunal à la date prévue pour la comparution de l'accusé devant celui-ci en vertu de la promesse de comparaître. La Couronne utilise ensuite le mémoire afin de présenter la proposition de déjudiciarisation. Si le projet de déjudiciarisation est couronné de succès, la police s'est occupée efficacement de la personne accusée d'un crime. La Couronne effectue la présélection des candidats à la déjudiciarisation qui font l'objet de cas fédéraux. L'avocat de la défense peut approcher la Couronne relativement à la présélection d'un client aux fins de déjudiciarisation et fournir à son client un avis juridique sur les répercussions de celle-ci.

Critères d'admissibilité de la Couronne	**Critères d'inadmissibilité de la Couronne**

- délinquant adulte primaire	Un contrevenant est inadmissible : si l'accusé conduisait un véhicule automobile au moment de l'arrestation, s'il possédait un casier judiciaire ou s'il avait une substance en sa possession à l'intérieur d'une école, sur le terrain d'une école ou près de ce terrain ou dans tout autre lieu public normalement fréquenté par des personnes de moins de dix-huit ans ou près d'un tel lieu. (voir le par. 10(2) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*) (lettre n° 3 du CUAD).
- accusation de possession de cannabis, de haschich, d'huile de haschich ou de khat	
- non violent	
- l'infraction n'a pas été commise sur le terrain d'une école ou près d'un tel terrain	
- l'infraction n'a pas été commise dans un véhicule automobile ou près d'un tel véhicule	

Si le contrevenant est jugé admissible, il doit rencontrer le coordonnateur de la déjudiciarisation avant sa première comparution devant le tribunal. Le coordonnateur détermine si le contrevenant est admissible à la déjudiciarisation et lui offre de l'aide en le dirigeant aux services de l'organisme Springboard ou à des services externes. [Traduction] Le projet de déjudiciarisation exige que l'accusé assume la responsabilité des accusations criminelles portées contre lui et qu'il envisage les répercussions de sa consommation illicite de drogues. Le processus offre également à l'accusé la possibilité de bénéficier de services et de participer à des programmes reliés à des problèmes éventuels de toxicomanie ou aux autres causes sous-jacentes aux accusations criminelles déposées contre lui, p. ex. l'analphabétisme et le chômage (Ébauche #1)

Une date est fixée pour une deuxième comparution devant le tribunal deux mois plus tard, puis l'affaire est ajournée et suivie pour deux mois afin que l'accusé puisse respecter l'entente. Même s'il s'agit d'une peine, le placement se veut une expérience positive et significative pour le contrevenant qui est appelé à servir des repas aux sans-abri, à apprendre aux jeunes de centres communautaires à lire, à les aider à acquérir des compétences en informatique, à travailler avec des locataires et des employés à faible revenu afin d'améliorer leurs conditions de vie, etc. Grâce aux services communautaires, les contrevenants acquièrent une expérience professionnelle et des habiletés précieuses et établissent des relations au sein de la collectivité.

Les modifications concernant les sentences pour des infractions aux lois fédérales favorisent le recours à des initiatives de déjudiciarisation avant le procès pour les délinquants primaires condamnés pour des infractions mineures liées aux drogues. Le projet de déjudiciarisation du cannabis de Springboard est un exemple de telles initiatives. Les participants exécutent des projets qui améliorent non seulement leur qualité de vie, mais aussi celle de la collectivité. Les participants peuvent suivre d'autres programmes d'autothérapie ou de résolution de problèmes liés à d'autres facteurs sous-jacents à leurs actes criminels, p. ex. des programmes de traitement de la toxicomanie, d'alphabétisation ou d'emploi, lesquels s'avèrent instructifs pour les contrevenants et peuvent leur être utiles.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Section de la sensibilisation aux drogues de la GRC

Ouvrages cités

Springboard. An Application to the Ontario Trillium Foundation, Toronto, 1999.
Springboard. Operation Springboard: Report to the Community, Toronto, 1997-1998.
Springboard. Report to the Department of Justice Canada on Springboard's Cannabis Diversion Program, Toronto, 1999.
Conseil sur l'usage abusif de la drogue, December 1998 Council On Drug Abuse Newsletter, Toronto, 1998.